Jugé pour un maillot du PSG floqué “Ben Laden”

16/11/2012 à 17h35

Un jeune homme de 21 ans, qui portait un maillot du Paris Saint-Germainavec au dos la mention “Ben Laden”, s’est retrouvé aujourd’hui devant le tribunal correctionnel de Paris pour “apologie du terrorisme”.

Il avait fait faire ce maillot, où figurait à la place du nom des joueurs celui du défunt chef d’al-Qaida, dans la boutique du club de football parisien, sur les Champs-Elysées. Ce qui lui vaudra d’être interpellé par un CRS. Dans la procédure, le policier affirmait que **le jeune homme avait ainsi voulu rendre “hommage” à Oussama Ben Laden.**

“C’est faux, j’ai jamais dit ça”, a protesté le prévenu face aux magistrats de la 17e chambre, “c’était le policier qui voulait que je dise ça”. A l’issue d’un “simple contrôle”, le policier l’a fait “passer de camion en camion en disant “regardez, il a ce maillot”, a raconté le jeune homme. Selon le prévenu, il s’agissait en fait d’une référence à un titre du rappeur “La Fouine”, dont il n’a pas été en mesure d’évoquer le contenu, car “le rap, ça n’a pas trop de sens, ce qui compte, c’est le rythme”.

“Si j’avais su que ça me ramènerait jusqu’ici, je l’aurais jamais fait”, s’est-il défendu, ajoutant que, près du stade, il a “vu bien pire que ça, comme (des maillots) Adolf Hitler”.

> *“C’est vraiment pas une provocation, j’étais en vacances avec ce maillot, on ne m’a jamais rien dit”*

Aurait-il porté un maillot estampillé al-Qaida? a demandé le président Marc Bailly. Réponse: “Ah non! C’est revendiquer quelque chose, c’est un groupe al-Qaida.” Initialement le parquet voulait s’en tenir à un simple rappel à la loi. Mais le jeune homme n’a pas répondu à la convocation, car, a-t-il

expliqué, étant absent de chez lui, il l'a connue trop tard. La procureure, "convaincue par aucun des arguments développés" par le prévenu, a requis une amende de 300 euros.
Cette peine retomberait sur ses parents, modestes retraités, a plaidé son avocate, demandant au tribunal, s'il refusait de relaxer son client au bénéfice du doute, de prononcer une peine "juste" et assortie du sursis.
Le soir des faits, un blouson recouvrait son maillot, il l'avait enlevé "un moment alors qu'il faisait chaud", a-t-elle fait valoir, écartant toute idée de provocation de la part du jeune homme. Il avait 10 ans en 2001, années des attentats du World Trade Center, a-t-elle souligné. Jugement le 21 décembre.
Le Figaro